



**Arrêté N° MA-ARE-2017-031
du 17 février 2017
portant des mesures temporaires de circulation
et de stationnement pour permettre
le déroulement du carnaval
dans le centre du village le 04 mars 2017.**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le Sou des Ecoles représenté par Mme PERROT Céline, en vue d'organiser le Carnaval des Ecoles le samedi 04 mars 2017 de 14 h 30 à 20 h 00,

Considérant que pour permettre l'organisation du Carnaval des Ecoles, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1

Défilé : La circulation des véhicules sur l'Avenue de Montélimar (partie basse niveau Espace Culturel), la Rue Saint Joseph, le Cours des Platanes, la Grand Rue, la Rue du Barry, l'Avenue d'Orange, l'Avenue du Château, les Allées du Jeu de Boules, l'Avenue de la Gare (**selon plan joint**) sera réglementée le samedi 04 mars 2017 de 14 heures 30 à 20 heures, pour le Carnaval des Ecoles.

Fermeture zone sensible :

- L'Avenue de Montélimar (partie basse au niveau de l'Espace Culturel),
- La Rue Saint Joseph,
- Les Allées du Jeu de Boules,
- Le Cours des Platanes,
- La Place Cours des Platanes (Henry),
- La Rue du Barry,

- La Rue Abbé Rose (Mairie),
- La Rue Abbé Vallat,
- La Rue de la Poste,
- La Grand Rue, seront interdites à la circulation.

L'Avenue de la Gare (entre l'intersection de la Rue de la Vierge et des Allées du Jeu de Boules) sera fermée jusqu'à la clôture du défilé et le jugement de Carmentran.

Déviation obligatoire en amont de cette zone organisée et matérialisée par des panneaux.

Le stationnement dans la cour de l'Ecole Jules Ferry sera interdit à partir du vendredi 03 mars 2017 à 18 heures afin de laisser libre l'emplacement où sera brûlé Carmentran.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le Sou des Ecoles pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

Pour le Maire empêché,
Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme



